

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Travaux intersessions du Comité permanent  
2020-2021

APPLICATION DE L'ARTICLE XIII AU NIGERIA :  
MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS À L'INTENTION DU COMITÉ PERMANENT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. En application de l'Article XIII de la Convention et de la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, le Comité permanent, à sa 70<sup>e</sup> session (SC70, Sochi, octobre 2018), a adopté une série de recommandations concernant le Nigéria (voir SC70 SR), dont une à l'adresse des Parties leur recommandant de suspendre le commerce de spécimens de *Pterocarpus erinaceus*, et plusieurs à l'adresse du Nigéria encouragé à prendre des mesures énergiques de lutte contre les réseaux de la criminalité organisée impliqués dans le commerce transnational d'écaillés de pangolin et d'ivoire d'éléphants.
3. Le Comité permanent a également recommandé que le Nigéria rende compte au Secrétariat le 31 décembre 2019 au plus tard des progrès réalisés dans l'application de ces recommandations afin que le Secrétariat transmette ledit rapport, accompagné de ses commentaires, à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Progrès réalisés en matière de gestion du commerce de spécimens de *Pterocarpus erinaceus*

4. Depuis 2018, le Nigéria a communiqué au Secrétariat plusieurs projets de rapports d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) concernant *Pterocarpus erinaceus* afin de se conformer aux recommandations du Comité permanent. Les premiers projets d'ACNP examinaient la possibilité de fixer des quotas d'exportation pour *P. erinaceus*, mais le dernier projet d'ACNP (soumis au Secrétariat en décembre 2019) proposait de publier un quota zéro pour les trois années suivantes, le temps de procéder aux recherches nécessaires et de mettre en place les mesures de gestion adaptatives. Ce quota zéro reprend les recommandations du Comité permanent, représente une approche prudente de la question, et il est conforme à l'analyse comme aux recommandations formulées par le Secrétariat à propos des précédents projets d'ACNP ; il a donc été publié par le Secrétariat sur la page web de la CITES pour l'année 2020.
5. Le 6 novembre 2020, les autorités nigérianes ont informé oralement le Secrétariat que depuis l'adoption des recommandations de suspension du commerce de spécimens de *Pterocarpus erinaceus*, aucun permis d'exportation n'avait été délivré pour cette espèce.
6. Par ailleurs, le Secrétariat rappelle que, à sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.92, *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale*, priant le Comité permanent d'examiner « tout rapport rédigé par le Comité pour les plantes, en réponse aux recommandations adoptées à sa 70<sup>e</sup> session au sujet de l'inclusion dans l'étude du commerce important de *Pterocarpus erinaceus* en provenance de tous les États de l'aire de répartition et formule des recommandations en tant que de besoin. » Pour appliquer cette décision, le Secrétariat a demandé au Centre de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) de produire un rapport sur le commerce international de *Pterocarpus erinaceus* pour chacun des 17 États de l'aire de répartition de l'espèce, y compris le Nigéria.

7. Le rapport figure dans le document [PC25 Doc. 15.5](#) qui inclut une recommandation provisoire visant à placer la combinaison *Pterocarpus erinaceus*/Nigéria dans la catégorie « action nécessaire » au sein du processus d'étude du commerce important [voir la résolution Conf. 12.18 (Rev.Cop18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*]. Le Comité pour les plantes examinera le rapport entre les sessions et décidera, le cas échéant, quelle combinaison *Pterocarpus erinaceus*/pays doit être incluse à l'étape 2 du processus.

#### Législation, lutte contre la fraude, délivrance des permis et systèmes d'information

8. À ce jour, le Secrétariat n'a pas reçu le rapport d'étape qu'à la demande du Comité permanent le Nigéria devait soumettre le 31 décembre 2019 au plus tard. Si le rapport n'a pas été envoyé, le Nigéria n'en a pas moins tenu le Secrétariat au courant des progrès réalisés dans l'application des recommandations de la SC70, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.
9. En février 2019, le Nigéria a communiqué au Secrétariat un premier rapport d'étape, y compris un plan d'action abordant les principales difficultés identifiées par le Secrétariat CITES comme étant celles qui empêchaient le Nigéria de remplir ses obligations vis-à-vis de la Convention.
10. Le 5 avril 2019, le Secrétariat a rappelé à l'organe de gestion CITES du Nigéria qu'il pouvait demander l'aide du Secrétariat au titre du paragraphe 15, sous-paragraphe c), de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*. Le Secrétariat a également encouragé le service des douanes du Nigéria à adopter de toute urgence toutes les dispositions nécessaires permettant de lutter contre le commerce illégal de spécimens de pangolins et d'ivoire qui a atteint des niveaux très élevés. Le Secrétariat a par ailleurs encouragé le service des douanes du Nigéria à coopérer étroitement avec l'organe de gestion CITES et autres organismes concernés afin de contribuer à l'application des recommandations du Comité permanent de la CITES.
11. Le 5 juillet 2019, le Secrétariat a reçu de la part de l'organe de gestion du Nigéria une demande d'appui adressée aux partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC) afin qu'ils l'aident à intensifier ses efforts en vue de l'application des dispositions de la Convention. À cette fin, INTERPOL s'est rendu au Nigéria en juillet 2019 pour une réunion de consultation avec les organes nationaux de lutte contre la fraude et, en août 2019, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) s'est rendue au Nigéria pour évaluer les possibilités de renforcement des capacités au sein des douanes.
12. Des représentants du Secrétariat CITES, d'INTERPOL et de l'OMD ont discuté en marge de la CoP18 avec la délégation nigérienne sur les moyens d'améliorer son plan d'action de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages. Suite à ces discussions, INTERPOL a organisé en novembre 2019 une RIACM (*Regional Investigative and Analytical Case Management*) à Singapour. L'objectif de la réunion était de rassembler les enquêteurs des pays source, de transit et de destination afin de discuter des enquêtes en cours et d'améliorer la coopération et les échanges d'informations. Étaient représentés : la Région administrative spéciale de Hong Kong (SAR) de la Chine, la République démocratique du Congo, Singapour, le Nigéria et le Viet Nam. Par ailleurs, au cours des troisième et quatrième trimestres 2019, l'OMD a mené au Nigéria une mission nationale d'appui et une mission de mise en œuvre, dans le cadre du projet INAMA. En mars 2020, des agents des douanes nigériennes ont participé à une formation sur la gestion des risques organisée au Viet Nam par l'OMD.
13. Le 4 octobre 2019, le Nigéria a demandé au Secrétariat de l'aider à mettre en œuvre l'*Outil d'analyse sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ICWC* et le *Cadre d'indicateurs ICWC pour la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*. Le lancement officiel du processus de l'*Outil* et du *Cadre d'indicateurs* était prévu pour la semaine du 12 octobre 2020 à Abuja. À cause de la pandémie de Covid-19, le lancement officiel a été retardé et le Consortium a parlementé avec le Nigéria pour étudier les diverses options possibles, y compris un lancement virtuel du processus. Il a finalement été convenu que le lancement officiel devait être mené en présentiel et il a été provisoirement reporté à mars 2021.
14. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) élabore actuellement pour le Nigéria une stratégie nationale contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts avec l'appui d'un projet bilatéral avec l'Allemagne. L'ONUDC coopère avec le Projet biodiversité et changement climatique pour l'Afrique de l'Ouest (WA-BiCC) financé par l'USAID, et avec l'Agence des enquêtes environnementales (EIA) du Nigéria pour assurer la coordination et limiter les doubles emplois.

16. L'ONUDC et l'OMD prévoient de fournir une formation pour les formateurs des agents des douanes du Nigéria. L'organisation appuie également une demande émanant du gouvernement et visant à entreprendre une évaluation des risques de corruption. Celle-ci tourne autour de deux axes principaux : (1) en tant que pays source de produits de la forêt et (2) en tant que pays de transit de produits interdits de la faune sauvage.
17. En 2019, le service des douanes du Nigéria a également participé à l'[Opération Thunderball](#) appuyée par l'ICCWC et à l'[Opération PRAESIDIO](#) appuyée par l'OMD.
18. Le Bureau central national d'INTERPOL du Nigéria a participé à l'[Opération Thunder 2020](#) appuyée par l'ICCWC.
19. L'Unité de renseignements financiers du Nigéria (NFIU) a participé à l'atelier virtuel *Enquêtes financières sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* organisé en ligne par le Centre Egmont d'unités de renseignement financier d'excellence et de leadership (ECOFEL) du 2 au 5 juin 2020. La NFIU a créé une Unité d'analyse de la criminalité liée à l'environnement naturel et au commerce des espèces sauvages (NEWTCU) destinée à lutter contre la composante financière du commerce illégal des espèces sauvages, conformément aux dispositions de la Loi sur l'unité de renseignement financier et de la Loi sur le blanchiment d'argent, lesquelles dénoncent la criminalité environnementale comme la principale infraction dans le domaine du blanchiment d'argent.
20. Le Nigéria a activement participé à l'élaboration de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (WASCWC) récemment adoptée. Cette stratégie vise à lutter contre le trafic illégal croissant d'espèces sauvages de la faune et de la flore. En collaboration avec le Ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources en eau de la CEDEAO, les spécialistes CITES des États membres de la CEDEAO ont élaboré la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest de 2018 à 2020, avec l'appui du Projet WA BiCC.
21. La Stratégie a été validée au niveau technique le 22 septembre 2020 à la réunion des ministres des forêts organisée et présidée par le Commissaire Sangare de la CEDEAO. Le document sur la stratégie sera soumis au Parlement de la CEDEAO pour avis, puis au Conseil de la CEDEAO pour adoption.
22. S'agissant de l'harmonisation de la législation, le Nigéria a indiqué au début de novembre 2020 que le Conseil national de l'environnement avait réexaminé la politique nationale des forêts adoptée en 2006 et qu'une nouvelle politique avait été adoptée en août 2020. Entre temps, des mémos ont été adressés aux commissaires étatiques en charge des questions forestières au sujet des recommandations adoptées par le Comité permanent. Pour ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie anticorruption, l'ONUDC vient en aide le Nigéria, avec l'appui du gouvernement allemand, et un atelier réunissant les parties prenantes est prévu dans les mois à venir. Au cours d'une réunion virtuelle avec le Secrétariat, organisée en novembre 2020, le Nigéria a également indiqué qu'avaient été organisées plusieurs actions de renforcement des capacités, en collaboration avec l'ONUDC et USAID, et facilitées par Born Free.

### Saisies

23. Entre octobre 2018 et janvier 2020, les douanes nigérianes ont rapporté avoir effectué trois grandes saisies d'écailles de pangolins, pour un total de 11,5 tonnes.
24. Une estimation rapide par le Secrétariat des volumes d'écailles de pangolin et d'ivoire associés au Nigéria entre octobre 2018 et avril 2020 indique que plusieurs pays asiatiques, notamment la SAR de Hong Kong (Chine), la Malaisie, Singapour et le Viet Nam continuent de saisir d'importants volumes d'écailles de pangolins exportées illégalement du Nigéria. Cette estimation s'appuie sur les données provenant des rapports annuels sur le commerce illégal soumis par les Parties, des alertes lancées par le Programme de contrôle des conteneurs de l'OMD-ONUDC et par des sources d'informations en libre accès.
25. Le Viet Nam a saisi plusieurs cargaisons présumées provenir du Nigéria, dont 6 tonnes d'écailles de pangolins et 1,8 tonnes d'ivoire en octobre 2018 ; 1,4 tonnes d'écailles de pangolin et 100 kg d'ivoire en janvier 2019 ; 5,3 tonnes d'écailles de pangolins en mai 2019 ; et 5 tonnes d'écailles de pangolins et 330 kg d'ivoire de défenses d'éléphants en décembre 2019.
26. En janvier 2019, la SAR de Hong Kong (Chine) a saisi 8,3 tonnes d'écailles de pangolins et 2,1 tonnes d'ivoire présumées provenir du Nigéria.

24. En avril 2019, Singapour a effectué deux saisies pour un total de 25,7 tonnes d'écaillés de pangolins et 175 kg d'ivoire présumés provenir du Nigéria.
25. En août 2019, la Chine a saisi 10,6 tonnes d'écaillés de pangolins présumées provenir du Nigéria.
26. En avril 2020, d'après les médias, la Malaisie a saisi 6 tonnes d'écaillés de pangolins présumées provenir du Nigéria

### Conclusions

27. S'agissant de *Pterocarpus erinaceus*, le Secrétariat reconnaît les efforts déployés par le Nigéria dans l'élaboration d'ACNP élaborés sur des bases scientifiques et, au vu du manque de données, salue le quota d'exportation prudent fixé à zéro pour trois ans.
28. Le Secrétariat estime que le Nigéria a fait la preuve de son ferme engagement politique en vue de l'application des recommandations du Comité permanent, en particulier dans le domaine de la lutte contre la fraude. Toutefois, le Secrétariat reste très préoccupé par le nombre de saisies de cargaisons en provenance du Nigéria et par le volume élevé des spécimens illégaux dans chaque saisie.
29. Le Comité permanent est invité à noter que le Nigéria a progressé dans l'application des recommandations du Comité permanent mais que celui-ci n'a pas soumis au Secrétariat le rapport d'étape demandé par le Comité permanent.